

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition
écologique et solidaire

Direction de la sécurité de l'aviation civile

Décision du 26 novembre 2019 modifiant la décision du 28 décembre 2017 relative à la composition du jury des examens du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile

NOR : TREA1932207S

(Texte non paru au Journal officiel)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile,

Vu le règlement (UE) n°1178/2011 de la Commission du 3 novembre 2011 modifié déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables au personnel navigant de l'aviation civile conformément au règlement (CE) n°216/2008 du Parlement européen et du Conseil, notamment ses annexes I et V ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 1991 relatif au jury des examens du personnel navigant de l'aéronautique civile ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 modifié portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment l'article 17 ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2016 relatif à l'organisation des épreuves de compétence linguistique des pilotes d'avions, d'hélicoptères, d'aéronefs à sustentation motorisée et de dirigeables ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2016 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat, notamment le paragraphe 3.1.1.2 ;

Vu la décision du 28 décembre 2017 modifiée relative à la composition du jury des examens du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile,

Décide :

Article 1^{er}

La décision du 28 décembre 2017 susvisée est modifiée comme suit :

ANNEXE 1 : Vice-Présidents

- **supprimer** : M VERRIER Jean-Jacques
- **ajouter** : Mme PRONOST Anne
M CORBIERE Michel

ANNEXE 2 : Consultant aéronautique

- **supprimer** : M CORBIERE Michel

ANNEXE 3 : Jury des examens du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile
Examineurs des épreuves théoriques FCL

Epreuve de COMMUNICATIONS VFR-IFR (091-092)

- **ajouter** : M LARROCHE Laurent

ANNEXE 5 : Epreuves de compétences linguistiques (FCL.055 et FCL.055 D)

Centre de Bordeaux

- **supprimer** : M GAILLETON Christophe

Article 2

La décision portant composition du jury des examens ainsi modifiée vaut lettre d'engagement des membres de ce jury pour leur rémunération au sens des dispositions du paragraphe 3.1.1.2. de l'arrêté du 20 décembre 2016 susvisé.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 26 novembre 2019

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile

P. CIPRIANI